

*Créer ou reprendre une entreprise...
Donnez-vous les meilleurs atouts*

Passeport pour entreprendre

Label

Passeport pour Entreprendre **LABEL**

Bulletin à découper et à retourner accompagné du règlement
A l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne

Avec la participation du Fonds Social Européen

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MAYENNE
39, Quai Gambetta – B.P. 30227 – 53002 Laval cedex – tél : 02.4.49.88.88 – télécopie : 02.43.49.88.99
Internet : www.cm-laval.fr – courriel : contact@cm-laval.fr

**Votre projet
en 4 étapes**



1. L'idée

2. Le projet

3. Le lancement

4. Premiers pas

Et si vous sautiez le pas ?

Formations 2012 - 2013 (9H – 12H – 13H30 – 17H30) :

Du 05 au 20 décembre 2011 puis du 04 au 20 janvier 2012

Du 26 mars au 27 avril 2012

Du 24 septembre au 26 octobre 2012

Du 10 au 21 décembre 2012 puis du 07 au 25 janvier 2013

L'Artisanat
1^{ère} Entreprise de France
et pour longtemps

Un réseau de formateurs et partenaires pour vous accompagner dans la réussite de votre projet

Objectif

Accompagner le créateur ou repreneur dans son projet et lui donner les moyens de gérer son entreprise :

- Apporter une connaissance globale de la gestion d'une entreprise
- Relier chaque thème de formation à votre projet
- Etablir le dossier de présentation de votre entreprise

Programme

Créer son entreprise...

- Les changements de situation : motivations du chef d'entreprise, formes juridiques, régimes matrimoniaux
- Analyser son projet :
 - . comment réaliser son étude de marché
 - . choisir sa publicité
 - . mieux communiquer
 - . prévoir son financement
 - . déterminer son chiffre d'affaires...

... et la faire vivre

- Fonctionner : organisation, comptabilité, fiscalité, informatique
- Gérer : les prix de revient, la trésorerie, le développement

Un dossier bien préparé est un gage de réussite pour vous et vos partenaires : au cours de cette formation, les formateurs et les partenaires (comptable, banquier, conseillers en marketing et communication) vous conseilleront et établiront avec vous votre dossier individuel

La formation peut être rémunérée, en fonction de la situation de chaque candidat :

➤ **Demandeurs d'emploi** : prendre contact avec le Pôle Emploi de votre domicile pour remplir un dossier de rémunération

➤ **Salariés** : - maintien du salaire antérieur à condition d'obtenir un congé de formation et l'accord du fonds de formation dont dépend votre employeur (CDF, FONGECIF pays de Loire...)
En général, demande à faire à son employeur **3 mois au minimum** avant le début du stage
- maintien partiel du salaire antérieur pour certains fonds de formation

Bulletin d'inscription 2011-2012

- du 05 au 20 décembre 2011 puis du 04 au 20 janvier 2012 du 26 mars au 27 avril 2012
 du 24 septembre au 26 octobre 2012 du 10 au 21 décembre 2012 puis du 07 au 25 janvier 2013

	Vous-même	Votre conjoint ou associé
Nom – prénom		
Adresse personnelle		
Téléphone e-mail :		
Date de naissance		
Dernier emploi		
Activité envisagée	<input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Reprise	
Date prévue de l'installation Lieu prévu de l'installation		
Situation au moment de la formation	<input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi rémunéré <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi non rémunéré <input type="checkbox"/> Congé sans solde	<input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi rémunéré <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi non rémunéré <input type="checkbox"/> Congé sans solde

Coût de la formation : 250 € par stagiaire

Si vous êtes salarié(e) avec au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, vous pouvez demander à votre employeur à bénéficier du **DIF** (Droit Individuel à la Formation)

J'accepte le règlement des relations avec les stagiaires énoncé ci-dessous

♦ **Règlement des relations avec les stagiaires** : Aucun niveau de connaissance n'est requis pour le stage «Passeport». Une attestation de stage sera délivrée à l'issue de la formation. Cette attestation répond à l'obligation d'initiation à la gestion stipulée dans la loi du 23.12.1982 pour les créateurs d'entreprises artisanales. La formation est assurée par des animateurs de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et des intervenants extérieurs. Le stagiaire peut, dans les 10 jours qui suivent la date de son inscription, se rétracter par lettre recommandée avec AR. Dans ce cas, aucune somme ne sera due à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Toute annulation d'inscription à moins de 8 jours francs du début du stage entraînera une retenue de 30 % des frais d'inscription pour frais de dossier. Sauf cas de force majeure dûment justifié, la non présentation du stagiaire à l'ouverture de la session entraînera le paiement intégral de cette formation.

Date et signature

